

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOUT 2017

Présents : DERRIEN Patrice, BAU ROUPIOZ, Valérie, BERAUD François, BLOUET Christine, BURGOD Stéphane, PAILLE Françoise, PETRIER Pierre, ROBBE Pierre, ROUPIOZ Gilbert, TILLIET Christophe, VERCAEMST Isabelle

Absents excusés : LAMBERT Damien, SZMALC Véronique (procuration donnée à F. BERAUD)

Secrétaire : Françoise PAILLE,

Réuni sous la présidence de M. Patrice DERRIEN, Maire, le Conseil Municipal a examiné les points suivants :

- Approbation à l'unanimité du compte rendu du 11 juillet 2017

SOUMIS A DELIBERATION

Modification du tableau des effectifs : transformation de postes suite au rétablissement de la semaine à 4 jours scolaires à la rentrée 2017

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 11 juillet 2017 décidant du rétablissement de la semaine de 4 jours à la rentrée scolaire 2017. Cette décision a pour conséquence, la suppression de l'école le mercredi matin, qui sera remplacée par les 3 heures d'activités périscolaires avec mise en place d'une garderie. Cette nouvelle organisation a également eu pour effet de modifier le temps de travail de certains agents intervenant auprès des enfants à l'école maternelle et de certains agents intervenant sur le temps périscolaire.

Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs de la commune en transformant, à compter du 1^{er} septembre 2017, les postes concernés de la manière suivante.

Postes concernés	Temps de travail initial (hebdomadaire)	Temps de travail proposé (hebdomadaire)
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	15.50/35 ^{ème}	16.00/35 ^{ème}
Adjoint technique	21/35 ^{ème}	21.70/35 ^{ème}
Adjoint technique	18.90/35 ^{ème}	18.90/35 ^{ème}

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs de la commune en transformant, à compter du 1^{er} septembre 2017, les postes figurant dans le tableau ci-dessus et autorise le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet : création et suppression d'un emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe

Compte tenu du départ du passage à la semaine de 4 jours scolaires à la rentrée 2017 et afin de réorganiser le service technique, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi,

Le Maire propose à l'assemblée conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de

- supprimer l'emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe créé initialement à temps non complet par délibération du 11 juillet 2017 et pour une durée de 17h43 (17,72/35^{ème}), à compter du 1^{er} septembre 2017
- créer un emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet pour une durée de 12 h 36 (12,60/35^{ème}) par semaine à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la demande faite auprès du Comité Technique le 10 août 2017 pour avis,

Vu le courrier de l'agent en date du 10 juillet 2017 acceptant la diminution de son temps de travail

Vu le tableau des emplois,

DECIDE de supprimer le poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 17h 43 (17,72^{ème}) à partir du 1^{er} septembre 2017.

DECIDE de créer un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 12h36 (12.60^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2017

DECIDE de modifier ainsi le tableau des emplois :

Service	Emploi	Grade	Nbre	H/35 ^{ème}
Administratif	Secrétaire de mairie	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	01	35/35 ^{ème}
Cantine garderie périscolaire	Agent cantine et garderie (matin)	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	01	18.90/35 ^{ème}
Cantine garderie périscolaire	Agent cantine, garderie (soir et mercredi matin) activités périscolaires	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	01	21.70/35 ^{ème}
Technique	Agent d'entretien des bâtiments communaux	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	01	13.35/35 ^{ème}
Technique	Agent technique chargé de l'entretien des espaces verts, des bâtiments et de la voirie communale	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	01	17,50/35 ^{ème}
Ecole	Transport scolaire - ATSEM (matin)	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	01	12.60/35 ^{ème}
Ecole	ATSEM - garderie (après-midi) et cantine	ATSEM 1 ^{ère} classe	01	16.07/35 ^{ème}

Adhésion de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly au Syndicat Intercommunal de Gestion des Déchets du Faucigny Genevois (SIDEFAGE) au 1^{er} janvier 2018

La fin d'exercice des compétences du SITO A dès le 1^{er} janvier 2017, et sa future dissolution, ont conduit la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, dans le cadre de sa compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », à chercher des solutions adaptées pour éviter un surcoût de fonctionnement, notamment dû à la perte des effets de mutualisations et au *surdimensionnement des équipements au regard de son périmètre*

Afin de trouver des sources d'économies, la Communauté de Communes du Canton de Rumilly s'est interrogée sur le coût du traitement des ordures ménagères jusqu'alors confié par le SITO A au SILA et a étudié les différentes solutions dans ce domaine à compter du 1^{er} janvier 2017 par d'autres organismes, notamment Savoie Déchets et le SIDEFAGE.

Après étude, les conditions de transfert et de traitement des ordures ménagères de la Communauté de Communes par le SIDEFAGE apparaissent les plus favorables.

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 28 novembre 2016, s'est prononcé favorablement pour intégrer le SIDEFAGE en deux étapes (délibération n°2016_DEL_120) :

- Une formule client pour l'année 2017,
- Une adhésion en tant que membre du syndicat à compter de janvier 2018.

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 3 juillet 2017, s'est prononcé favorablement sur une adhésion de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly au SIDEFAGE en tant que membre du syndicat à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les représentants de la Communauté de Communes pour siéger au comité syndical du SIDEFAGE seront désignés lors d'un prochain conseil communautaire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5214-27

Vu le projet de statuts du SIDEFAGE au 1^{er} janvier 2018 annexés à la présente délibération

Vu la délibération n°2017_DEL_126 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly du 3 juillet 2017 approuvant son adhésion au SIDEFAGE en tant que membre du syndicat au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté :

L'accord doit être exprimé par 2/3 des conseils municipaux représentant + de 50 % de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant + des 2/3 de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population représente plus de 1/4 de la population totale concernée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'adhésion de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly au SIDEFAGE en tant que membre du syndicat à compter du 1^{er} janvier 2018 dans les conditions prévues aux statuts de celui-ci, annexés à la présente délibération.

Mise en accessibilité des allées du cimetière : choix de l'entreprise

Vu l'article R111-19-8 modifié par décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 concernant la mise en accessibilité des bâtiments publics,

Vu le diagnostic établi par la Communauté de Communes du Canton de Rumilly

Vu la dérogation accordée par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 24 novembre 2015 pour les pentes des allées du cimetière.

Il est proposé de réaliser les actions programmées, soit :

- Création de l'allée encore en herbe côté droit, enrobage de l'allée centrale et des allées les plus en pente
- Création d'une place de parking handicapé en respectant les normes de pente, côté droit (ce qui nécessitera la suppression de l'une des places situées sur le côté gauche pour effectuer les manœuvres)

Après consultation d'entreprises, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise ARAVIS ENROBAGE pour un montant de 8 155,00 € HT, soit 9 786,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de retenir l'offre de l'entreprise **ARAVIS ENROBAGE** pour un montant de **8 155,00 € HT**, soit un total de 9 786,00 € TTC pour effectuer les travaux d'aménagement du cimetière et la création d'une place de parking handicapé, et autorise M. Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Admission en non-valeur et créances éteintes

Des titres de recettes sont émis à l'encontre des usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables, Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution, et en créance éteinte suite à annulation par décision de justice

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur et en créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Il est proposé :

- d'admettre en non valeur les titres de recettes ci-dessous pour un montant total de 1 048,31 €

ANNEE	TITRE	MONTANT	OBJET
2009	102	145,26 €	Taxe ordures ménagères
2010	97	162,50 €	Solde location salle des fêtes
2010	101	147,05 €	Taxe ordures ménagères
2011	105	136,86 €	Taxe ordures ménagères
2012	67	93,91 €	Taxe ordures ménagères
2013	105	56,79 €	Taxe ordures ménagères
2013	10	104,96 €	Régularisation sur salaire
2014	57	6,00 €	Redevance occupation domaine public
2014	145	93,06 €	Taxe ordures ménagères
2014	158	6,00 €	Redevance occupation domaine public
2015	111	95,92 €	Taxe ordures ménagères

- de mettre en créance éteinte le titre de recette ci-dessous pour un montant total de 525,00 €

ANNEE	TITRE	MONTANT	OBJET
2016	67	525,00 €	Solde location salle des fêtes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 1 048,31 € selon l'état ci-dessus énuméré pour un montant total de 1 048,31 €

DECIDE d'admettre en créance éteinte la somme de 525,00 € selon l'état ci-dessus énuméré.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65, article 6541 « créances admises en non valeur » et article 6542 « créances éteintes »

Décision modificative n° 2

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les raisons de procéder à certains ajustements entre différents comptes et, qu'il convient d'effectuer les virements de crédits suivants:

INVESTISSEMENT			
D 2158 : Autres matériels & outillage		1 152.13 €	
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		1 152.13 €	
D 21534 : Réseaux d'électrification		12 500.00 €	
D 2183 : Matériel de bureau et info.		500.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		13 000.00 €	
R 021 : Virement de la section de fonct			13 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.			13 000.00 €
R 13241 : Subv communes du GFP			1 152.13 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales			1 152.13 €
T total		14 152.13 €	14 152.13 €
Total Général		79 478.36 €	79 478.36 €

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D 611 : Contrats prestations services		360.00 €		
D 615221 : Bâtiments publics		6 000.00 €		
D 6232 : Fêtes et cérémonies		2 000.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		8 360.00 €		
D 022 : Dépenses imprévues Fonct		40 142.43 €		
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct		40 142.43 €		
D 023 : Virement section investissement		13 000.00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la sect' d'investis.		13 000.00 €		
D 6541 : Créances admises en non-valeur		1 048.31 €		
D 6542 : Créances éteintes		525.00 €		
D 657362 : CCAS		499.84 €		
D 6574 : Subv. fonct. person. droit privé		1 000.00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		3 073.15 €		
D 673 : Titres annulés (exerc. antér.)		750.65 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		750.65 €		
R 7318 : Autres impôts locaux ou assimilé				34 229.00 €
R 7381 : Taxe add. droits de mutation				18 701.85 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes				52 930.85 €
R 74832 : Attributions du FDTP				12 395.38 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations				12 395.38 €
Total		65 326.23 €		65 326.23 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 2 ci-dessus détaillée.

Création d'un rétrécissement de la RD 14 à l'entrée de Sion : choix de l'entreprise

François BERAUD expose au conseil le projet de rétrécissement de la RD 14 à l'entrée de Sion qui permettrait une réduction de la vitesse des automobilistes.

Certains élus émettent des remarques, notamment concernant la sécurité des cyclistes qui n'a pas bien été prise en compte. Il est donc proposé de réexaminer ce dossier et de reporter cet ordre du jour à une autre séance.

NON SOUMIS A DELIBERATION

Point sur les commissions communales

➤ Commission urbanisme - bâtiment

URBANISME : les dossiers d'urbanisme suivants ont été instruits

Permis d'aménager:

- AFUL de Chenevière et Fontanille : création de 19 lots : accordé

Déclaration préalable :

- JEANGUYOT Marc : 35 route du Val : abri de jardin : accordé
- La rénovation de la salle des fêtes est achevée ainsi que l'installation de l'aire des jeux.
- De nouvelles esquisses ont été demandées à l'architecte pour le projet de construction des garages à la salle des fêtes.
- La foudre est tombée sur l'église le 8 août dernier occasionnant de nombreux dégâts : horloge mère du clocher, chaufferie, électricité église et éclairage public. Des devis ont été demandés et une déclaration a été faite auprès de l'assurance. Le coût des réparations est estimé à 8 230,00 €.

➤ **Commission affaires scolaires ó transport scolaire**

- Suite au passage à la semaine de 4 jours, 8 enfants sont actuellement inscrits pour la « garderie ó activités périscolaires » qui a été mise en place le mercredi matin. Une demande a été faite par une famille de Versonnex n'ayant pas trouvé de moyen de garde pour ses enfants. Une dérogation exceptionnelle pourra être envisagée en fonction du nombre d'inscriptions recensé à la rentrée.

➤ **Commission voirie ó environnement ó eaux pluviales**

- Parcelle n° 227 AC n° 4 située à Chavanne : deux personnes seraient intéressées par l'achat de ce terrain. Il est décidé de retenir le projet de la construction d'une maison individuelle par rapport au projet de construction de deux petits chalets arrivé plus tard et qui semblerait plus difficilement réalisable au vu de la présentation des terrains. Un avis a été demandé à RTM afin d'avoir des précisions complémentaires sur l'aléa « chute de bloc » qualifié faible sur la carte de localisation des aléas. Un bornage du terrain sera fait conjointement avec l'indivision Chavanel pour les deux terrains concernés.
- Une demande a été faite par les chasseurs pour utiliser le terrain communal situé à la montagne des Princes afin d'y installer une table abritée.

Fin de séance à 22 h 00